

# LES COMPÉTENCES-CLEFS DES PROCUREURES ET PROCUREURS ET DES JUGES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'ENFANT

*Pour une adaptation de la pratique des magistrats  
et des magistrats aux droits de l'enfant.*



BUREAU  
INTERNATIONAL  
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL  
BUREAU  
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA  
INTERNACIONAL DE  
LOS DERECHOS DEL NIÑO

المكتب الدولي لحقوق الطفل



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE

la francophonie

# REMERCIEMENTS

L'élaboration de ce cadre référentiel portant sur les compétences-clés des procureurs et procureurs et des juges en matière de droits et de protection de l'enfant a été rendu possible grâce à la participation et au soutien de partenaires de tous horizons, à qui le Bureau international des droits des enfants (l'IBCR ou le Bureau) souhaite exprimer sa plus profonde gratitude.

Le Bureau tient à remercier chaleureusement l'Organisation internationale de la Francophonie pour son soutien technique et financier dans l'ensemble du processus. De même, des remerciements particuliers doivent être formulés à l'intention des autorités du Burkina Faso, plus particulièrement du ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique, pour son accueil et son rôle de chef de file durant l'atelier de spécialistes ayant eu lieu en septembre 2018 à Ouagadougou. L'IBCR remercie également l'ensemble des institutions partenaires qui ont pris part à ce processus, notamment Child Helpline International, Défense des enfants, ECPAT France, ECPAT

Luxembourg, Francopol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Terre des hommes et l'UNICEF. Il importe aussi de souligner la participation significative de dizaines de juges et de procureurs et procureurs, ainsi que d'autres actrices et acteurs des systèmes de protection et de justice pour enfants d'une vingtaine de pays, qui ont généreusement contribué à la réflexion et à l'amélioration de ce référentiel. Soulignons enfin la participation très appréciée de monsieur Philip Jaffé, membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

L'IBCR remercie également les membres de son conseil d'administration pour leur forte mobilisation au cours de cet exercice, ce qui a favorisé un regard croisé sur les pratiques entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques. Merci enfin à toute l'équipe du Bureau, soit Guillaume Landry, Sabine Michaud, Patricia Hajjali, Danielle Valiquette, Martin Causin, Laurene Graziani, Sabine Zongo et Denis Tap-soba.



© 123RF Pontanavat Yonyot

# AVANT-PROPOS

À la veille du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Francophonie est plus que jamais engagée et déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant.

Ces dernières années, l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'est axée sur la formation et la sensibilisation des actrices et des acteurs du droit pour une meilleure protection des enfants victimes de violences. À cet effet, nous avons publié en 2015 un guide intitulé *Entendre et accompagner l'enfant victime de violences*, auquel le Bureau international des droits des enfants (l'IBCR) a également contribué.

L'atelier de Ouagadougou portant sur l'identification des compétences-clés des professionnels de la justice (juges, procureurs et procureurs ainsi que magistrats et magistrats) qui interagissent avec l'enfant dans le système de justice s'inscrit dans la continuité et la complémentarité du travail mené sur les compétences-clés des policiers, initié il y a quelques années par l'OIF. L'IBCR a pu s'appuyer sur l'initiative de l'OIF et a poursuivi et enrichi ce travail, en l'élargissant à de nombreux pays et en mobilisant une diversité d'actrices et d'acteurs dans un objectif de complémentarité, avec le soutien de partenaires variés.

L'OIF est heureuse d'avoir participé à cet atelier destiné aux magistrates et aux magistrats, qui jouent un rôle capital dans la protection de l'enfance, puisque leurs interventions contribuent à assurer une prise en charge adéquate de l'enfant en fonction de ses besoins. Il est, en effet, fondamental de professionnaliser et de renforcer le cadre de formation des magistrates et des magistrats francophones, afin qu'ils soient dotés des capacités pour intervenir conformément aux pratiques et aux procédures issues des normes internationales relatives aux droits de l'enfant.

La CDE est la référence qui guide notre action afin que chaque enfant puisse s'épanouir et être compris, et que soit garanti le respect de son intérêt supérieur.

Je formule le souhait que le BIDE continue ce travail et je salue son engagement exemplaire en faveur des droits de l'enfant.



**Georges NAKSEU NGUEFANG**  
Directeur des affaires politiques et de la gouvernance démocratique  
- *Organisation internationale de la Francophonie*

**L**es enfants de tout âge sont amenés à entrer en contact avec le système judiciaire dans plusieurs types de situations. Ils peuvent l'expérimenter en qualité de victimes, de témoins ou d'auteurs de délits. Or, les procédures judiciaires constituent souvent une expérience stressante pour les enfants.

Les Lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants, fondées sur la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ont été adoptées afin que les enfants soient traités avec dignité, attention et respect, au cours de toute procédure judiciaire. Les enfants sont non seulement considérés comme des personnes dont les droits spécifiques doivent être protégés et promus, mais également comme des sujets de droit à part entière. L'intérêt supérieur doit aussi être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent l'enfant. Ainsi, les enfants doivent systématiquement être traités avec dignité, et leur intégrité physique et psychologique doit être respectée. Les procédures judiciaires doivent être abordées en tenant compte de la maturité et du niveau de compréhension de l'enfant. Les enfants devraient être parfaitement informés et consultés sur la possibilité d'avoir recours soit à une procédure judiciaire, soit à un dispositif externe au cadre judiciaire. Les enfants doivent, en outre, pouvoir exprimer leur opinion et être entendus, tout en étant impliqués dans les procédures judiciaires qui les concernent, et ce, de manière conforme à leur âge, à leur genre et à leur niveau de développement.

Le rôle des juges des enfants et des procureurs est crucial, car ils sont les garants d'une justice adaptée aux enfants, c'est-à-dire accessible, appropriée à l'âge et aux besoins de l'enfant, rapide, diligente et axée sur eux, respectant le droit à un procès équitable, le droit de participer à la procédure et de la comprendre, le droit à la vie privée et familiale et le droit à l'intégrité et à la dignité.

Cette mission difficile exige des juges et des procureurs et procureurs non seulement la connaissance de la loi, mais également des connaissances diverses dans le domaine des besoins et des droits de l'enfant, un

engagement professionnel ainsi qu'une expérience du travail interdisciplinaire en lien avec des professionnelles et des professionnels de la santé, de l'éducation, de la psychologie et du domaine social.

Dès lors, les personnes qui travaillent avec des enfants (membres du corps policier, de la gendarmerie, du personnel soignant ou du personnel éducatif, juges, procureurs et procureurs, praticiennes et praticiens du domaine social) au cours de procédures judiciaires doivent être sensibilisés et formés en conséquence.

Le renforcement des capacités des juges des enfants et des procureurs et procureurs, qui sont un important maillon des systèmes de protection des enfants, est un processus continu qui consiste à construire des savoirs et des pratiques en commun, afin de maîtriser les compétences-clefs requises pour que leurs interventions soient respectueuses des droits de l'enfant, notamment au moment de son audition et de l'évaluation du poids à donner à son opinion et du difficile exercice consistant à déterminer son intérêt supérieur.



**Dr Najat Maalla M'jid**  
Présidente  
- Bureau international des droits des enfants

**D**epuis bientôt 25 ans, le Bureau international des droits des enfants œuvre pour faire des droits de l'enfant une réalité à travers les systèmes de justice pour enfants dans le monde. Après avoir entrepris, au début des années 2000, l'élaboration des Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels et suite à leur adoption par le Conseil économique et social des Nations Unies, le Bureau a développé un savoir-faire reconnu pour renforcer les systèmes de justice pour enfants.

Chaque jour, des milliers d'enfants entrent en contact avec la loi à l'issue de trajectoires multiples et complexes, qu'ils soient témoins ou victimes de délits ou de crimes, ou encore soupçonnés, accusés ou reconnus coupables de divers actes criminels. Il arrive d'ailleurs souvent que des filles et des garçons aient connu plusieurs de ces réalités simultanément.

Les juges et les procureurs et procureurs sont évidemment des actrices et des acteurs-clefs dans ce système de justice pour enfants. Plusieurs exercices de renforcement de leurs capacités portent sur la transmission d'une meilleure connaissance des textes de loi nationaux, régionaux et internationaux en matière de droits de l'enfant. Il s'agit d'exercices qui permettent de mieux outiller ce personnel de justice dans l'interprétation et l'application des lois dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais il est dangereux de réduire le champ de compétences et d'intervention de ces juges et de ces procureurs et procureurs à la seule connaissance des lois. Tous doivent être en mesure de maîtriser toute une gamme de savoir-faire et de savoir-être qui, combinés aux savoirs pertinents, influencent grandement le parcours des enfants en contact avec la justice.

C'est dans ce contexte que le Bureau s'est attardé à la réflexion sur les compétences-clefs que l'ensemble des juges et des procureurs et procureurs devraient maîtriser pour adapter leur pratique à l'intégralité des droits de l'enfant, en prêtant attention aux compétences théoriques, mais également techniques et pratiques associées à l'ensemble de leurs interventions.

Quels critères les ministères de la Justice devraient-ils prendre en considération dans la sélection des juges pour enfants ? À quel type d'accueil et de communication les enfants et leur famille devraient-ils s'attendre lorsqu'ils interagissent avec une procureure ou un procureur ? Quelles qualités professionnelles devraient être au cœur de l'intervention d'une magistrate ou d'un magistrat lors de l'interrogatoire d'un enfant ? Quelle place devrait être accordée à l'interprétation des principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les décisions de la juge ou du juge ? Quel type de leadership devrait être adopté par les procureurs et les procureurs dans la concertation des efforts multisectoriels durant le processus de justice ?

Voilà autant d'aspects névralgiques qui ont été mis en évidence lors des démarches entreprises depuis plusieurs années en vue de mieux déterminer les changements mesurables que tout effort de renforcement de capacités devrait être en mesure de produire afin de rendre la pratique des juges et des procureurs et procureurs plus adaptée aux enfants en contact avec la loi.

Le Bureau est impatient de pouvoir transposer les résultats de ce processus dans ses propres exercices de formation dans plus d'une trentaine de pays, et espère que tous les autres actrices et acteurs impliqués dans les systèmes de justice pour enfants sauront se servir de ce référentiel afin d'améliorer concrètement l'expérience des enfants en contact avec la loi.



**Guillaume Landry**  
Directeur général  
- Bureau international des droits des enfants

# TABLE DES MATIÈRES

---

07

---

## INTRODUCTION -

POURQUOI DOIT-ON RENFORCER  
LES CAPACITÉS DU PERSONNEL  
DE JUSTICE ?

11

---

## PARTIE 2 -

AUX ORIGINES DE L'APPROCHE  
PAR COMPÉTENCES, TELLE QUE  
PROMUE PAR LE BUREAU INTER-  
NATIONAL DES DROITS DES EN-  
FANTS

- 12 Les compétences-clefs des forces de sécurité
- 15 Les compétences-clefs des praticiennes et des praticiens du domaine social
- 16 Vers l'adoption des compétences-clefs des juges et des procureurs et procureurs entre Ouagadougou, Paris et Montréal

19

---

## PARTIE 3 -

LA NOTION  
DE COMPÉTENCES-CLEFS

- 20 Définition

- 21 Le renforcement de la capacité des magistrats et des magistrats au moyen de la formation
- 22 Une meilleure sélection et évaluation des magistrats et des magistrats

23

---

## PARTIE 4 -

LES COMPÉTENCES-CLEFS DES  
PROCUREURES ET PROCUREURS  
ET DES JUGES EN MATIÈRE DE  
DROITS DE L'ENFANT

- 25 Les compétences-clefs des procureurs, des procureurs et des juges dans leurs interventions auprès d'un enfant
- 30 Un meilleur accompagnement des enfants en contact avec la justice

33

---

## PARTIE 5 -

ANNEXES

- 34 À propos de l'IBCR
- 35 Publications de l'IBCR
- 35 Textes relatifs à la justice pour enfants
- 38 Liste des personnes participantes

# INTRODUCTION POURQUOI DOIT-ON RENFORCER LES CAPACITÉS DU PERSONNEL DE JUSTICE ?

---

01

Que les enfants soient victimes de violence, témoins d'infractions ou en conflit avec la loi, ils entrent quotidiennement en contact avec le personnel de justice. Depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), les États ont redoublé leurs efforts pour renforcer la protection des droits de l'enfant dans le cadre des systèmes de justice. Pourtant, la condition des filles et des garçons qui entrent en contact avec la loi aux quatre coins du monde est souvent fragilisée par des situations d'urgence ou différentes formes de violences et d'exploitation, tandis que de nombreux défis en matière de bonne gouvernance et de développement persistent. On s'aperçoit que les réformes au sein de plusieurs institutions juridiques ou judiciaires ciblent surtout les textes de loi et visent trop peu souvent l'amélioration des

procédures, des approches d'intervention et des comportements du personnel œuvrant au sein de ce système. Or, l'expérience de l'enfant en contact avec la justice est particulièrement influencée par la qualité de ses interactions avec les actrices et les acteurs de ce système et par la façon dont ces dernières et derniers appliquent les lois et les procédures. Par conséquent, il est nécessaire que les initiatives de sélection, de formation et d'encadrement du personnel de justice ciblent mieux les compétences techniques afin d'aller au-delà de la simple connaissance des textes législatifs et procéduraux en matière de justice pour enfants, et de miser davantage sur une vision élargie, beaucoup plus sensible aux droits, aux besoins et aux particularités des garçons et des filles.

## QU'ENTEND-ON PAR PERSONNEL DE JUSTICE<sup>1</sup> ?

Pour le Bureau international des droits des enfants, le personnel de justice rassemble les actrices et les acteurs de la justice, y compris les juges, les avocates et les avocats, les procureures et les procureurs, les greffières et les greffiers, mais aussi de nombreux professionnelles et professionnels qui n'interviennent pas systématiquement dans un tribunal, comme le corps soignant, les personnes travaillant dans des structures d'accueil, les gardes de sécurité pénitentiaire, les psychologues, ou encore les personnes œuvrant dans le domaine social.

Par ailleurs, il a été décidé que la détermination des compétences-clefs entamée dans le cadre du processus actuel s'adresserait plus spécifiquement aux magistrats et aux magistrats, c'est-à-dire aux juges et aux procureures et procureurs, car leurs mandats et attributions envers l'enfant se ressemblent. Ainsi, les autres membres du personnel de justice pourraient sans doute être concernés par plusieurs aspects des compétences-clefs ici identifiées, mais des distinctions dans leurs attributions font en sorte que des différences importantes subsistent quant aux compétences qu'ils doivent maîtriser pour adapter leur pratique aux droits de l'enfant. Quoi qu'il en soit, les compétences-clefs ici identifiées pour les juges et les procureures et procureurs pourraient par la suite venir inspirer la définition de compétences-clefs propres aux autres intervenantes et intervenants du système de justice.

Accompagné de ses partenaires, le Bureau international des droits des enfants (l'IBCR ou le Bureau) s'est donc engagé dans un processus en vue de définir les compétences-clefs des juges et des procureures et procureurs pour permettre d'adapter leur pratique aux droits de l'enfant. L'identification de compétences-clefs dans un secteur consiste à dresser une liste des compétences professionnelles devant être acquises afin de pouvoir accomplir des tâches de la façon la plus satisfaisante qui soit, tout en les définissant selon une analyse rigoureuse de la situation de travail. Une attention particulière doit être portée à la formulation, afin que le langage soit adapté, mais aussi que la compétence et sa description couvrent les trois types de savoirs selon une grille cohérente. La

liste pouvant être très longue, il est important de bien cibler ces compétences et de mettre en lumière celles qui sont indispensables à la réalisation du mandat des professionnelles et professionnels visés. Ce canevas de compétences peut donc varier d'un contexte à l'autre, mais il existe un noyau dur que l'on retrouve pour tous les magistrats et les magistrats dans le monde entier.

## QU'EST-CE QU'UN ENFANT EN CONTACT AVEC LA LOI ?

L'expression «enfants en contact avec la loi» permet de désigner les enfants qui sont amenés à interagir avec le système de justice pour diverses raisons. Il peut s'agir d'enfants en conflit avec la loi, d'enfants en danger ou victimes, d'enfants témoins d'infractions à la loi pénale, mais aussi d'autres enfants indirectement impliqués, comme les enfants dans les affaires familiales ou administratives, ou encore les enfants placés en détention avec un parent susceptible de venir au tribunal. Ce sont autant de profils d'enfants susceptibles d'entrer en contact avec la loi, qui nécessitent donc une attention particulière.

Il importe de distinguer les enfants en «contact» avec la loi des enfants en «conflit» avec la loi. En effet, un enfant en «conflit» avec la loi est toute personne de moins de 18 ans qui est en conflit avec le système de justice, parce qu'elle est suspectée, accusée ou reconnue coupable d'avoir enfreint la loi pénale.

L'expression «enfants victimes d'un acte criminel» désigne les individus âgés de moins de 18 ans qui sont victimes ou témoins d'actes criminels, indépendamment de leur rôle dans l'infraction ou dans la poursuite de la personne délinquante ou des groupes de délinquants présumés<sup>2</sup>.

Pour leur part, les enfants témoins d'un acte criminel sont ceux qui sont témoins d'un acte criminel commis contre une personne qu'ils connaissent ou qui leur est étrangère.

Enfin, un enfant en «contact» avec la loi est confronté, d'une manière ou d'une autre, au système de justice, quel que soit le système en question (criminel, civil ou administratif)<sup>3</sup>. Ainsi, l'usage de l'expression «enfants en contact avec la loi» permet d'inclure sans distinction les diverses trajectoires d'enfants qui interagissent avec la justice.

L'objectif principal de la démarche entreprise par l'IBCR est donc d'identifier les compétences-clefs que doivent maîtriser les juges ainsi que les procureures et les procureurs pour interagir de manière adaptée avec tout enfant en contact avec la justice, conformément aux droits de l'enfant. Cette liste de compétences-clefs se décline de façon détaillée en termes de connaissances, d'habiletés et d'attitudes. À terme, ces compétences-clefs serviront à mettre en place des activités d'apprentissage et d'encadrement de la profession, et à mesurer les changements souhaités non seulement en termes de savoir, mais aussi, et surtout, en termes de savoir-faire et de savoir-être.

Le présent rapport a donc pour but de présenter le travail de réflexion et d'amélioration de ce référentiel afin qu'il soit diffusé auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans le travail de renforcement des systèmes de justice. Une approche fondée sur les compétences est aussi importante pour la formation que l'évaluation de la performance des magistrats et des magistrats appelés à interagir avec l'enfant en contact avec la justice. Ce présent rapport décrit tout d'abord les différentes étapes

qui ont mené à cette réflexion sur les compétences-clefs des juges et des procureurs et procureurs, sachant que ce processus s'inscrit dans une démarche plus large, puisqu'il touche l'ensemble des secteurs du système de protection de l'enfant.

1. Les définitions sont proposées dans le but de faciliter la compréhension de ce rapport, mais ne représentent pas forcément des acceptations conventionnelles.

2. Définition adaptée de l'étude sur la mise en œuvre des Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels réalisée par l'IBCR, disponible en ligne sur : <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/%C3%89tude-sur-la-mise-en-œuvre-des-lignes-directrices-en-mati%C3%A8re-de-justice.pdf>.

3. Définition adaptée du UNICEF Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention, mis à jour le 28 octobre 2010, et disponible en ligne sur : [www.unicef.org/tdad/index\\_56032.html](http://www.unicef.org/tdad/index_56032.html).

# 02

## UNE PRATIQUE PROMETTEUSE PROVENANT D'UNE ONG PÉRUVIENNE : LE RÉSEAU NATIONAL DE MAGISTRATURE

En 2013, CHS Alternativo, une organisation issue de la société civile péruvienne, a milité en faveur de la création d'un réseau national de magistrature luttant contre la traite de personnes. Depuis, le réseau a sélectionné les actrices et acteurs impliqués dans la justice (procureurs et procureurs, juges, policières et policiers ainsi que les personnes chargées de la défense des victimes) les plus motivés et engagés, qui ont pris part à divers exercices de renforcement des capacités. Le réseau comptait au départ 35 membres et en compte aujourd'hui plus de 120. Les membres du réseau proviennent des quatre coins du Pérou, et ils sont invités au moins deux fois par année à prendre part à des ateliers de formation qui leur permettent non seulement de renforcer leurs capacités, mais également de consolider la coopération entre eux. De plus, les membres peuvent ainsi coordonner leurs actions et leurs stratégies conjointes en vue de défendre les droits humains, particulièrement ceux des femmes, des enfants et des adolescentes et des adolescents victimes de violence sexuelle, de traite, de migration, de trafic et d'exploitation sexuelle. Les magistrates et les magistrats faisant partie du réseau ont leurs propres façons de se concerter et de se soutenir, grâce aux courriels, à des groupes WhatsApp et à des conférences téléphoniques. Ces échanges sont rendus possibles en raison des relations qui se sont développées au fil de ces rencontres depuis plusieurs années. Cette expérience a permis de démontrer à quel point il est important de créer des opportunités, pour la magistrature spécialisée, d'échanger des informations et d'apprendre dans le but d'améliorer la défense des droits fondamentaux de l'ensemble des victimes d'actes criminels.



## AUX ORIGINES DE L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES, TELLE QUE PROMUE PAR LE BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS

# 02

L'intérêt du Bureau international des droits des enfants quant à la définition de cadres de compétences-clefs pour mieux cerner les objectifs de renforcement des capacités des professionnelles et professionnels interagissant

directement avec des enfants ne date pas d'hier. Voici le parcours qui a précédé la création de ce référentiel propre aux juges et aux procureurs et procureurs.

## LES COMPÉTENCES-CLEFS DES FORCES DE SÉCURITÉ<sup>4</sup>

En novembre 2009, à l'occasion du 20e anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, des représentants de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de Francopol, de l'IBCR ainsi que d'une dizaine d'écoles de police et de gendarmerie provenant majoritairement d'Afrique francophone se sont rencontrés à Ouagadougou, au Burkina Faso. Cette rencontre avait pour but de sensibiliser les participants aux droits de l'enfant en général, notamment à l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la pratique policière. Ce colloque a permis de comprendre que les forces policières semblaient, certes, dans l'ensemble

maîtriser le vocabulaire et la terminologie associés aux droits de l'enfant, mais qu'elles présentaient certaines lacunes quant à leur compréhension de leur signification, de leur application et de leur adhésion concrète aux principes qui en découlent. Il s'est avéré que plusieurs forces policières s'étaient engagées à offrir des formations sur les droits de l'enfant, mais ces dernières se faisaient à travers des sessions ponctuelles, assurées par des consultants externes, et demeuraient non évaluées, courtes et sans effet apparent quant à l'intégration des droits de l'enfant dans le travail des corps de police et de gendarmerie.

### LES ATELIERS RÉGIONAUX ET LES RENCONTRES D'EXPERTES ET D'EXPERTS

Voici la séquence des ateliers régionaux organisés par l'IBCR et ses partenaires dans la foulée de la détermination des compétences-clefs de chaque secteur pour adapter la pratique aux droits de l'enfant

#### Les compétences-clefs des forces de sécurité

- *Colloque sur la formation et la pratique policière en matière de droits de l'enfant*, qui a eu lieu les 11 et 12 novembre 2009 à Ouagadougou au Burkina Faso, en présence de plus de 100 représentantes et représentants des forces de sécurité provenant de 11 pays.
- *Atelier régional sur la formation policière en Afrique de l'Ouest et du Centre portant sur l'application des normes internationales en matière de justice juvénile*, qui a eu lieu les 13, 14 et 15 décembre 2010 à Cotonou au Bénin, en présence de 19 représentantes et représentants des forces de sécurité provenant de 10 pays.
- *Atelier d'experts sur la formation des agents des forces de sécurité aux droits de l'enfant en Afrique francophone*, qui a eu lieu du 19 au 23 septembre 2011 à Dakar au Sénégal, en présence d'une quarantaine de spécialistes provenant d'une vingtaine de pays.
- *Atelier régional sur la formation du personnel de la police et de la gendarmerie aux droits de l'enfant en Afrique francophone*, qui a eu lieu du 31 octobre au 4 novembre 2011 à Niamey au Niger, en présence d'une soixantaine de représentantes et de représentants des écoles de police et de gendarmerie de 15 pays.
- *Atelier régional sur l'intégration des compétences-clefs adaptées aux droits de l'enfant dans la formation et la pratique des policiers et gendarmes en Afrique, au Moyen-Orient et en Haïti*, qui a eu lieu les 5, 6 et 7 novembre 2012 à Lomé au Togo, en présence d'une soixantaine de représentantes et de représentants des forces de sécurité provenant de 22 pays.
- *Atelier régional de soutien à la justice pour mineurs au Moyen-Orient en Afrique du Nord, particulièrement aux unités de police spécialisées dans la protection de la famille et de l'enfant*, qui a eu lieu du 16 au 19 septembre 2013 à Amman en Jordanie, en présence de 23 représentantes et représentants de l'UNICEF et des forces de sécurité provenant de neuf pays.

4. Par « forces de sécurité », nous entendons ici les institutions publiques ayant pour mission de garantir la protection et la sécurité de l'État et de ses citoyens. Selon le modèle administratif de chaque État, l'expression regroupe la police, la gendarmerie, les gardes nationaux, les forces paramilitaires, les services de renseignements et autres organes similaires. Les forces de défense regroupent quant à elles les forces armées.

- *Atelier régional sur l'intégration des compétences-clefs adaptées aux droits de l'enfant dans la formation et la pratique des policiers et des gendarmes en Afrique*, qui a eu lieu du 12 au 15 novembre 2013 à Abidjan en Côte d'Ivoire, en présence de 90 représentantes et représentants provenant de 22 pays.

#### Les compétences-clefs des praticiennes et des praticiens du domaine social

- *Atelier régional sur la formation en travail social*, qui a eu lieu en décembre 2014 à Dakar au Sénégal en collaboration avec le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Terres des hommes et le Service social international.
- *Atelier régional sur les compétences-clefs et le renforcement des praticiennes et des praticiens du domaine social pour la protection de l'enfance*, qui a eu lieu en avril 2016 à Cotonou au Bénin, en présence de huit délégations de pays africains.

#### Les compétences-clefs des juges et des procureurs et procureurs

- *Congrès mondial sur la justice pour enfants*, qui a eu lieu les 28, 29 et 30 mai 2018 à Paris en France, en la présence d'environ 600 représentantes et représentants des systèmes de justice pour enfants du monde entier.
- *Atelier d'experts sur les compétences-clefs du personnel de justice*, qui a eu lieu les 11, 12, 13 et 14 septembre 2018 à Ouagadougou au Burkina Faso, en la présence de 35 spécialistes provenant de 20 pays.



Atelier des experts sur la formation des agents des forces de sécurité aux droits de l'enfant en Afrique francophone

## LES SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANT

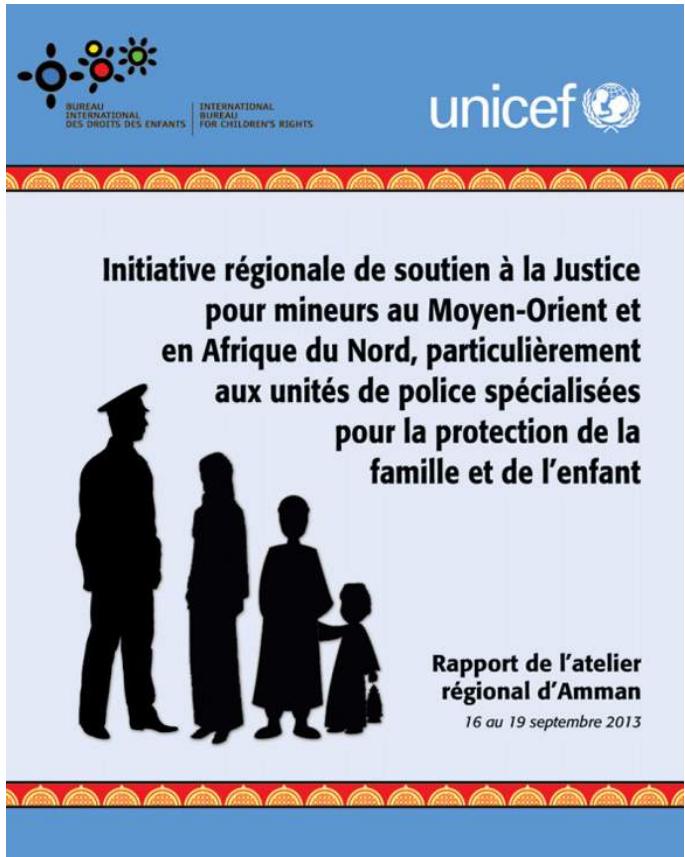
Quel que soit l'endroit où l'on se trouve dans le monde, chaque enfant évolue au sein d'un système de protection, composé de filles et de garçons, de femmes et d'hommes ayant des rôles et des responsabilités au sein d'un environnement protecteur. En tant que défenseurs de leurs propres droits, les enfants sont au cœur même de ce système, dans lequel interviennent les familles, la communauté, l'État et la communauté internationale, de façon formelle et informelle. Toute démarche de renforcement des systèmes de protection de l'enfant doit prendre en compte ces différentes sphères d'intervenantes et d'intervenants et les outiller pour que chaque acteur – le commerçant, les grands-parents, la sœur ou le frère, le législateur, l'enseignante, le voisin, le policier, l'avocate, le chef traditionnel ou religieux ou encore la journaliste – joue pleinement son rôle de promotion et de protection de l'enfant. Il importe ici de noter que le système de justice pour enfants est une partie intégrante du système de protection, puisque la justice est l'un des aspects couverts par le système de protection, au même titre que le système scolaire, le système de santé ou encore le système communautaire ou traditionnel. Le système de justice pour enfants est donc un sous-ensemble du système de protection, et il concerne plus particulièrement les actrices et les acteurs jouant un rôle dans la trajectoire des enfants en contact avec la loi.



Depuis, le Bureau a accompagné les écoles de formation professionnelle des forces de sécurité dans une trentaine de pays<sup>5</sup> en vue de revoir comment les curricula de formation initiale (ciblant les nouvelles recrues), spécialisée (ciblant les unités spécialisées dans la protection des

enfants) et continue (ciblant le personnel actuellement en service) pouvaient maintenant intégrer des cours obligatoires et permanents axés sur la pratique et l'acquisition de compétences-clefs favorisant des interventions de sécurité plus sensibles et adaptées aux enfants.

5. Tant par des contributions ciblées dans un secteur que par des actions pluriannuelles multisectorielles plus ambitieuses, le Bureau a joué et continue à jouer un rôle dans la refonte des pratiques et des cadres de formation des forces de sécurité, praticiennes et praticiens du domaine social, du personnel de justice et des gardes de sécurité pénitenciers en Afghanistan, en Angola, au Bénin, au Burkina Faso, au Burundi, au Cameroun, au Canada, au Costa Rica, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, au Ghana, en Guinée, au Honduras, en Irak, en Jordanie, au Kenya, en Libye, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Nigeria, au Pérou, en République dominicaine, en République du Congo, en République démocratique du Congo, au Rwanda, au Sénégal, au Tchad, au Togo, en Tunisie et au Yémen. Visitez le site [www.ibcr.org](http://www.ibcr.org) pour de plus amples informations sur les pays d'intervention de l'IBCR.



En 2012, à Lomé au Togo, puis en 2013 à Amman en Jordanie et à Abidjan en Côte d'Ivoire, pas moins de 37 délégations-pays ont été reçues pour prendre part à l'un des trois ateliers internationaux subséquemment organisés par le Bureau sur la question du changement des pratiques et des cadres de formation des forces de sécurité en matière de droits de l'enfant. Ces ateliers ont ainsi permis de faire connaître l'expérience de mise en œuvre des pays les plus avancés dans la démarche, tout en permettant aux autres nouvelles délégations de développer leur plan d'action national en vue d'adapter l'approche proposée à leur contexte spécifique.

*Initiative régionale de soutien à la justice pour mineurs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, particulièrement aux unités de police spécialisées pour la protection de la famille et de l'enfant*

## LES COMPÉTENCES-CLEFS DES PRATICIENNES ET DES PRATICIENS DU DOMAINE SOCIAL<sup>6</sup>

Entre 2014 et 2016, le Bureau s'est associé à l'UNICEF, à Terre des hommes et au Service social international pour entreprendre une démarche s'apparentant à celle qui avait été menée avec les forces de sécurité, mais portant cette fois sur les compétences-clefs des praticiennes et des praticiens du domaine social. Un premier atelier d'échanges a été organisé au Sénégal en juin 2014 pour permettre aux diverses agences participantes de faire part de leurs approches et compréhensions des enjeux entourant ce champ professionnel. Des études de cas ont ensuite été formulées sur divers pays pour mieux cerner le cadre de formation et de compétences des travailleuses et des travailleurs sociaux. Au mois d'avril 2016, un atelier régional a été organisé à Cotonou au Bénin, au terme duquel une série de compétences-clefs propres aux praticiennes et aux praticiens du domaine social dans leurs interventions auprès d'enfants ont été validées par des représentantes et des représentants d'une dizaine de pays et des quatre organisations participantes.

Depuis, le Bureau a pu étoffer ce cadre référentiel pour le détailler en termes de savoir, de savoir-faire et de savoir-être, et s'en sert dans une dizaine de pays où des réformes institutionnelles sont en cours pour consolider la professionnalisation des praticiennes et des praticiens du domaine social.

*Photo de groupe lors de l'atelier de Cotonou en avril 2016*



6. Par praticiennes et praticiens du domaine social, nous entendons ici les professionnels, hommes et femmes, des services sociaux qui ont tous un rôle important à jouer dans les questions liées à la protection de l'enfant, comme les travailleuses et les travailleurs sociaux, les assistantes et les assistants sociaux, les éducatrices et les éducateurs spécialisés ou d'autres dénominations du genre.

## UNE PRATIQUE PROMETTEUSE PROVENANT D'UNE ONG FRANÇAISE : UNE APPLICATION « MOBILE LEARNING » POUR MIEUX AGIR FACE AUX ENFANTS VICTIMES DE TRAITE

Dans le cadre du projet européen ReACT, co-financé par la Commission européenne, l'ONG ECPAT France a développé en 2017 une application «mobile learning» disponible sur l'App Store ou sur Google Play en tapant «ECPAT France».

Cette application permet d'accéder facilement à des formations en ligne (mode hors-ligne, possibilité de suivre la formation en plusieurs temps) et à tout moment de la journée. Les formations sont ludiques et interactives (jeux, vidéos d'experts, fiches thématiques, etc.) et permettent de compléter des formations en présentiel. L'application comporte aujourd'hui une formation sur la traite des enfants en France à destination, notamment, des avocates et des avocats et des tuteurs. D'autres modules, sur d'autres thèmes et pour différents actrices et acteurs, sont en cours de développement.

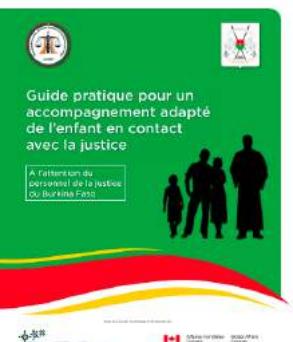
## VERS L'ADOPTION DES COMPÉTENCES-CLEFS DES JUGES ET DES PROCUREURES ET PROCUREURS ENTRE OUAGADOUGOU, PARIS ET MONTRÉAL

Fort de ces expériences antérieures avec les forces de sécurité et les praticiennes et les praticiens du domaine social, le Bureau a débuté en 2016 un troisième volet dans son travail de réflexion sur la détermination d'un référentiel de compétences-clefs, en s'attardant cette fois sur le rôle des juges et des procureurs et procureurs.

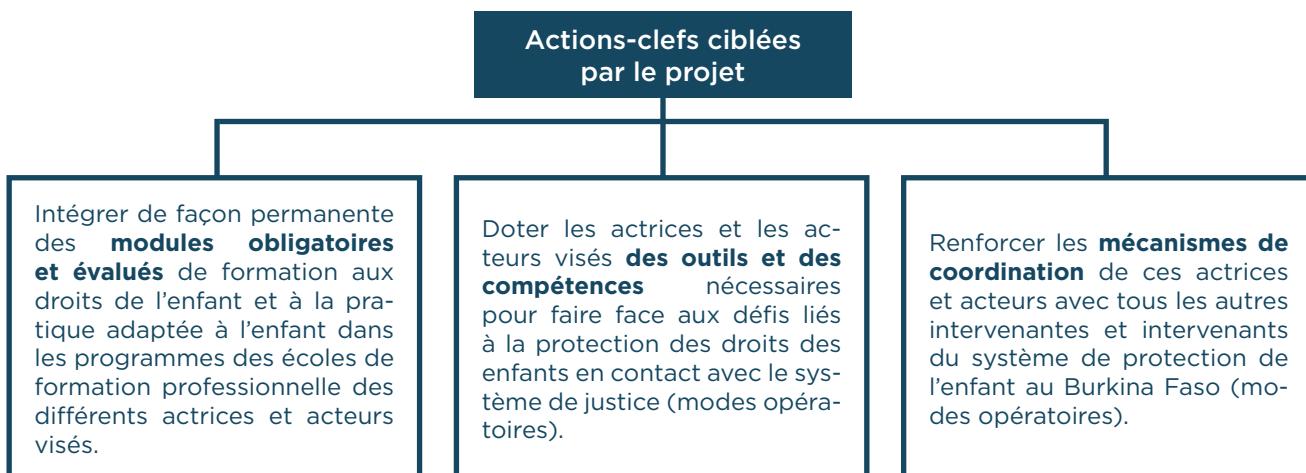
Le Bureau avait déjà amorcé un travail de renforcement de la formation du personnel de justice dans plusieurs pays, du Burundi au Cameroun, en passant par le Tchad. Cependant, l'absence d'un consensus précis sur les changements que toute formation devrait engendrer dans l'acquisition de connaissances, de compétences et d'attitudes rendait ces exercices moins approfondis que ceux lancés depuis lors avec les autres secteurs. C'est dans ce contexte que le Bureau a décidé de se lancer dans ce troisième exercice de réflexion.

7. On entend par modes opératoires l'ensemble des cahiers des charges, des procédures internes et des protocoles intersectoriels (souvent appelés en anglais «standard operating procedures»), qui dictent et formalisent les façons de procéder au sein d'un service, d'un corps professionnel ou d'un système, en précisant comment mener des interventions efficaces et conformes aux normes internationales.

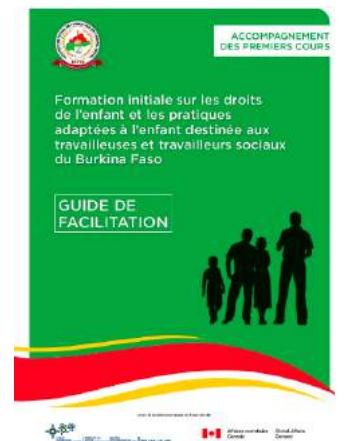
## LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR ENFANTS : LE CAS DU BURKINA FASO



Grâce à l'appui d'Affaires mondiales Canada, le Bureau a entamé un travail d'accompagnement technique en profondeur en partenariat avec quatre ministères différents du Burkina Faso (ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique ; ministère de la Sécurité ; ministère de la Défense nationale et des anciens Combattants ; ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille). Le projet s'étend sur une période de cinq ans (2015-2020) et a pour objectif principal de développer les capacités des forces de défense et de sécurité, du personnel de justice, des gardes de sécurité pénitenciers et des travailleuses et des travailleurs sociaux du Burkina Faso, en tant qu'actrices et acteurs de la protection des droits de l'enfant en contact avec le système de justice.



Les activités de ce projet sont guidées par les réalités du terrain, les accomplissements déjà réalisés et les besoins identifiés en matière de formation aux droits de l'enfant et aux pratiques adaptées à l'enfant. En effet, la stratégie du projet repose sur une approche participative respectueuse des besoins exprimés par les actrices et les acteurs nationaux et qui met en valeur leur leadership dans le processus de révision des façons de faire et des formations. Le projet se trouve aujourd'hui à mi-parcours, avec deux nouveaux cours sur les droits de l'enfant intégrés aux programmes de formation de l'École nationale d'administration et de magistrature et de l'Institut national de formation en travail social (INFTS), l'élaboration de nouveaux cours sur les droits de l'enfant pour l'École nationale de police (ENP) et pour l'École nationale des sous-officiers de gendarmerie (ENSOG) et l'intégration en cours d'un guide de pratiques à l'intention du personnel de justice pour un accompagnement adapté à l'enfant en contact avec la justice.



Merci à l'IBCR pour le travail qu'il effectue actuellement au Burkina Faso à travers son projet de renforcement des compétences du personnel de justice. L'accent a longtemps été mis sur l'adoption de textes législatifs. Désormais, la vision est plus étendue pour outiller les professionnels et leur permettre de mieux appliquer et de mettre en œuvre les droits de l'enfant.

- Sékou Traoré, DASR, ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique

# 03

Grâce à ce travail préliminaire, une ébauche du référentiel de compétences-clefs pour les juges et les procureurs et procureurs en matière de droits de l'enfant a fait l'objet d'un atelier de discussion lors du Congrès mondial sur la justice pour enfants qui s'est déroulé à Paris en 2018. Les discussions menées lors de cet atelier ont démontré que l'intérêt manifeste d'actrices et d'acteurs du système de protection de l'enfant pour la formation des juges constituait un préalable essentiel à l'instauration d'un système de justice respectueux des droits de l'enfant.

Par la suite, le Bureau a convié 35 professionnelles et professionnels de la justice et de la protection de l'enfant<sup>8</sup> à prendre part à un Atelier d'experts du 11 au 14 septembre 2018 à Ouagadougou, au Burkina Faso. Cet atelier avait donc pour objectif d'améliorer et de valider le travail préliminaire accompli par le Bureau sur l'identification des compétences-clefs, pour ensuite les décliner en termes de savoir, de savoir-faire et de savoir-être.

La diversité des nationalités (19 pays représentés), des formations professionnelles (droit, sécurité, travail social, psychologie, santé) et des structures d'intervention (société civile, gouvernement, organisations internationales) était capitale pour favoriser la diversité des points de vue et veiller à la triangulation des apports sur la grille des compétences.

À l'issue de cet atelier d'experts, l'ensemble de ces informations ainsi qu'une version revue et détaillée de la liste des compétences-clefs des juges et des procureurs et procureurs en matière de droits de l'enfant ont été diffusés parmi les spécialistes concernés pour récolter leurs derniers commentaires avant la publication de ce rapport, qui présente, dans la section IV, le résultat de ce processus.



Mme Sabine Michaud est intervenue au cours du congrès en animant un atelier sur «les compétences-clefs des juges au cœur de la prévention de la délinquance juvénile».

L'atelier m'a permis de remettre en cause des pratiques que l'on a en matière de formation et de réfléchir en dehors du cadre habituel de notre travail. Cela m'a permis de confirmer que si l'on veut avoir un véritable impact sur la protection des droits de l'enfant, il faut travailler de manière collaborative, comme on l'a fait au cours de l'atelier, tout en faisant preuve d'ouverture d'esprit.

- Anna Giudice, Spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale, ONUDC



8. Voir l'annexe 4 pour consulter la liste des expertes et des experts conviés à cet exercice.

## LA NOTION DE COMPÉTENCES-CLEFS

# 03

## DÉFINITION<sup>9</sup>

Le terme « compétence » englobe l'ensemble des connaissances, des expériences, des aptitudes et des comportements requis pour avoir un rendement efficace dans un emploi, un rôle ou une situation. Les compétences représentent un ensemble de caractéristiques, d'attitudes, de capacités, d'aspects de sa propre personne ou de comportements qu'une personne possède ou peut acquérir<sup>10</sup>.

On peut distinguer les compétences personnelles, c'est-à-dire les qualités humaines intrinsèques ou des aptitudes requises de façon générale pour être admis dans une profession (ex. : l'intégrité, la diplomatie, etc.), des compétences techniques ou spéciales, qui permettent à la professionnelle ou au professionnel d'accomplir une tâche spécifique ou d'agir adéquatement dans une situation particulière (ex. : comprendre les besoins de l'enfant, prendre une décision adaptée en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant, etc.).

### EXEMPLES DE SAVOIR, DE SAVOIR-FAIRE ET DE SAVOIR-ÊTRE

#### Exemple associé à la compétence relative à la communication avec l'enfant propre aux forces de sécurité :

- Un exemple de savoir : *la connaissance des techniques de communication*  
« connaître les techniques d'entrevue adaptées à l'enfant »
- Un exemple de savoir-faire : *la capacité d'utiliser ces techniques efficacement*  
« être capable de déterminer la situation de l'enfant et d'adapter ces techniques à la situation de l'enfant »
- Un exemple de savoir-être : *certaines qualités qui favorisent la communication*  
« écoute active, respect, courtoisie »

#### Exemple associé à la compétence relative à l'utilisation efficace et adéquate des instruments de travail :

- Un exemple de savoir : *la connaissance des instruments de travail*  
« connaître les modalités d'archivage et de gestion des informations relatives aux enfants accompagnés »
- Un exemple de savoir-faire : *la capacité d'utiliser efficacement et adéquatement ces instruments de travail*  
« être capable d'utiliser adéquatement les documents normatifs sur la protection et les droits des enfants »
- Un exemple de savoir-être : *certaines qualités qui favorisent l'utilisation efficace et adéquate des instruments de travail*  
« discrétion, rigueur, sens de l'observation »

Ainsi, une compétence-clef est composée d'un ensemble de trois types de savoirs : le savoir, le savoir-faire et le savoir-être. C'est l'addition de ces compétences qui permet d'avoir un ensemble cohérent et complet pour qu'une

Ainsi, on pourrait définir le terme de « compétence » comme « la capacité à faire quelque chose grâce à ses connaissances, habiletés et attitudes ». Le terme de compétence regroupe en effet trois types de savoirs :

- Le **savoir** lui-même, qui correspond aux connaissances
- Le **savoir-faire**, qui correspond à la capacité d'agir sur la base de ses connaissances et de les appliquer de manière concrète (le savoir-faire est synonyme d'habileté)
- Le **savoir-être**, qui correspond à l'ensemble des qualités, attitudes et comportements qui permettent de mettre en valeur ces compétences; le savoir-être peut être inné ou s'acquérir en suivant une formation ou grâce à l'expérience

### Pourquoi : à quoi servent les compétences-clefs?

L'établissement d'un référentiel de compétences clair peut s'avérer très utile et permettre, par exemple, aux instances chargées de l'embauche de mieux évaluer les qualités que doivent posséder les candidats, et aux superviseurs d'accompagner leur personnel dans le renforcement de leurs capacités pour optimiser leurs performances. Une série de compétences-clefs bien définies permet également d'alimenter les programmes d'enseignement et de mesurer les changements que les

formations devraient générer. Elles permettent également de constituer une norme dans la prestation des services, pour mieux protéger le public, évaluer les services, réformer les façons de faire et, dans le présent contexte, de replacer l'expérience de l'enfant au cœur de l'organisation du travail et des services. En résumé, l'adoption d'un référentiel de compétences-clefs permet à un corps professionnel de structurer et de normaliser son intervention auprès de l'enfant.

*Les magistrats sont les chefs d'orchestre qui chapeautent toutes les procédures judiciaires concernant les enfants. Développer leurs compétences, cerner les meilleures pratiques professionnelles qu'ils peuvent incarner, faire appel à leur engagement et à leurs responsabilités personnelles sont des ingrédients essentiels à une justice adaptée aux enfants.*

- Philip Jaffé, Directeur du centre interfacultaire en droits de l'enfant, Université de Genève, et membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

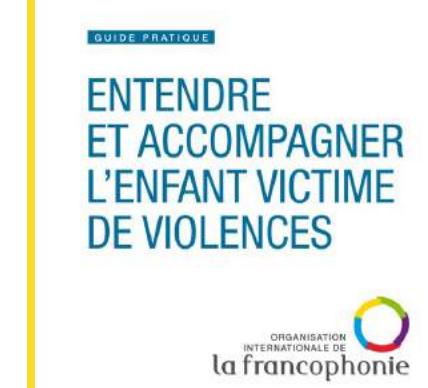


### LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DES MAGISTRATES ET DES MAGISTRATS AU MOYEN DE LA FORMATION

Ces compétences-clefs sont particulièrement utiles dans le cadre de la formation du personnel de justice, aussi bien dans un contexte de formation initiale pour les nouvelles recrues que de formation continue du personnel actuellement en service, puisqu'elles constituent une pierre angulaire dans l'effort de renforcement des capacités du personnel. À moyen terme comme à long terme, une approche par compétences en droits de l'enfant permet de veiller à ce que les juges et les procureurs et procureurs soient en mesure d'intervenir conformément aux

pratiques et aux procédures décrites dans les normes internationales en matière de justice pour enfants (notamment les Règles minima de Beijing, de Riyad, de Tokyo, de La Havane et de Vienne, les Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, ainsi que les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale).

### UNE PRATIQUE PROMETTEUSE PROVENANT D'UNE ORGANISATION MULTILATÉRALE : UN GUIDE PRATIQUE SUR L'ENTRETIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT VICTIME DE VIOLENCES



L'Organisation internationale de la Francophonie a élaboré un guide pratique sur l'entretien et l'accompagnement de l'enfant victime de violences avec l'aide de spécialistes d'une dizaine de professions liées aux enfants (médecins, psychiatres, pédiatres, assistants sociaux, instituteurs, policiers, procureurs, magistrats, commission nationale des droits de l'homme, défenseurs des enfants, ONG) issus de plusieurs pays francophones. Consacré aux techniques d'entretien et d'accompagnement de l'enfant victime de violences, il est destiné aux professionnelles et aux professionnels de la police et de la justice.

9. Les définitions ci-après sont proposées dans le but de faciliter la compréhension de ce rapport, mais ne représentent pas forcément des acceptations conventionnelles. Certaines sources sont utiles, comme le *Dictionnaire Larousse*, [www.icem-pedagogie-freinet.org](http://www.icem-pedagogie-freinet.org), *la construction des compétences* : [www.pedagogie.ac-nantes.fr](http://www.pedagogie.ac-nantes.fr) (2012).

10. En référence à la définition offerte par l'*Interagency Working Group on Emergency Capacity Building* dans *Humanitarian Competencies Study*, 2006.

# 04

Ainsi, les membres de la magistrature responsables de la poursuite des affaires impliquant les enfants, de même que ceux qui sont responsables de l'audition de ces dossiers, sont à même de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant tout en agissant de la façon la plus appropriée face aux violations de ces droits. Ces professionnelles et ces professionnels ont un rôle important à jouer dans la prévention, l'identification, la dénonciation, le jugement et la sanction des violations des droits de l'enfant. De plus, ils doivent favoriser une réintégration sociale à court terme comme à long terme des enfants en contact avec

la loi, tout en renforçant l'expérience des communautés, des familles et des enfants qui entrent en contact avec le système de justice. Une magistrature efficace et légitime ne peut exister que lorsqu'une relation de confiance s'établit entre celle-ci et la société. Or, une telle relation n'est possible que si les populations perçoivent le caractère éthique et professionnel des comportements des magistrats et des magistrats, d'où l'importance d'une formation améliorée axée sur la pratique et fondée sur les compétences-clefs à acquérir afin d'adapter les interventions aux droits de l'enfant.

## UNE MEILLEURE SÉLECTION ET ÉVALUATION DES MAGISTRATES ET DES MAGISTRATS

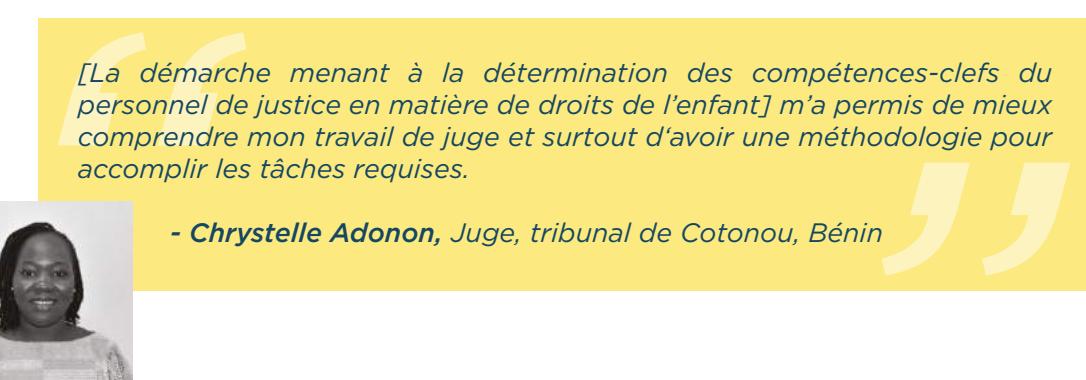
Pour savoir si une professionnelle ou un professionnel possède ou non une compétence, il est important de l'évaluer en préparant en amont une grille d'évaluation. On se réfère ainsi à son rendement professionnel, mais aussi à son comportement. Pour ce faire, il est possible de recourir à différentes méthodes :

- Indiquer les comportements attendus de la part du personnel (à l'exemple des *Compétences pour l'avenir des Nations Unies*<sup>11</sup>)
- Préciser les différents comportements correspondant au niveau de responsabilité du professionnel – avec trois niveaux : élémentaire, intermédiaire, avancé (c'est l'approche adoptée par le *Child Protection in Emergencies Competency Framework* produit par l'Alliance pour la protection des enfants dans l'action humanitaire<sup>12</sup>)
- Indiquer les comportements satisfaisants, répondant à la compétence énoncée et ceux qui ne le sont pas

(approche adoptée dans les documents *Humanitarian Coordination Competencies* ou *Alaskan Core Competencies for Direct Care Workers in Health and Human Services*<sup>13</sup>)

- Décomposer chaque compétence en savoir, savoir-faire et savoir-être (comme cela se fait dans le cours du programme «techniques policières» selon l'approche par compétences au Collège Maisonneuve<sup>14</sup>)

Quelle que soit la technique choisie, il est donc possible d'utiliser une grille de compétences, comme celle qui est ici proposée par l'IBCR, pour permettre non seulement d'accompagner le processus de sélection de candidatures ou de recrutement, mais aussi pour évaluer la performance des magistrates et des magistrats et pour développer et mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et continue.



11. Pour plus d'informations sur les *Compétences pour l'avenir des Nations Unies*, voir : [https://careers.un.org/lbw/attachments/competencies\\_booklet\\_fr.pdf](https://careers.un.org/lbw/attachments/competencies_booklet_fr.pdf).

12. Voir : <http://cpaor.net/sites/default/files/cp/Inter-agency-CPIE-Competencies-Final-ENG.pdf>.

13. Pour connaître le texte intégral, voir : [https://www.wiche.edu/info/publications/Alaskan\\_Core\\_Competencies\\_Assessment\\_Tools\\_2011.pdf](https://www.wiche.edu/info/publications/Alaskan_Core_Competencies_Assessment_Tools_2011.pdf).

14. Voir : <http://www.enpq.qc.ca/futur-policier/programme-de-formation-initiale/approche-par-competences.html>.

## LES COMPÉTENCES-CLEFS DES PROCUREURES ET PROCUREURS ET DES JUGES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'ENFANT

# 04

Le processus d'adoption d'une série de compétences-clefs doit suivre une approche constructive, fondée sur la mise en perspective et le partage d'expériences. Cette démarche permet de faire évoluer la réflexion au fur et à mesure et de définir ainsi une grille de compétences complète et applicable à toutes et à tous. Fruit d'un travail collectif, la grille présentée ci-dessous se veut donc universelle. Dans beaucoup de pays, l'une des principales difficultés n'est pas l'absence de textes, mais l'absence d'un cadre spécifique expliquant comment appliquer les textes de manière concrète. Les lois étant souvent écrites de manière très générale, l'application de mêmes dispositions peut varier selon la propre interprétation des

magistrates et des magistrats. Ces juges, procureurs et procureurs pourront ainsi disposer d'un référentiel commun leur permettant d'appliquer les droits de l'enfant de manière adaptée. Il ne s'agit pas d'un « idéal », mais d'une synthèse des principales compétences-clefs permettant aux magistrates et aux magistrats de jouer leur rôle et de remplir leurs fonctions de manière adéquate, en lien avec les droits de l'enfant. En raison de pratiques qui diffèrent d'un pays à l'autre et de contextes variés, cette grille de compétences reste flexible et pourra être adaptée afin que les procédures restent toujours centrées sur les droits de l'enfant en contact avec la loi.

*Pour moi, en tant que représentante d'une ONG sud-américaine qui travaille sur la formation des acteurs du système de protection de l'enfant, cet atelier était une opportunité unique d'échange et de partage avec des acteurs des systèmes en Afrique. Il a permis de reconnaître les similitudes dans les efforts que l'on fait tous et aussi les difficultés que l'on retrouve. La méthodologie utilisée pour la construction des compétences me semble être un exercice nécessaire pour aboutir à un consensus pour un modèle qui pourra être utilisé dans d'autres contextes.»*

- Andréa Querol, Présidente de CHS Alternativo, Pérou



Il importe également de noter que, dans de très nombreux pays, les magistrates et les magistrats ne bénéficient pas d'une spécialisation axée sur les dossiers impliquant un enfant. Cela s'ajoute au fait que, lorsque cette spécialisation existe, le statut de juge des enfants ne bénéficie pas toujours d'un prestige sans équivoque dans les systèmes judiciaires. Ces constats engendrent notamment un problème de rotation du personnel et touchent la qualité des prestations de services auxquels ont droit les enfants. Les compétences-clefs pourraient ainsi être utilisées pour mieux identifier et valoriser la position de magistrates et de magistrats dédiés aux enfants.

En matière de formation, cela implique également de concevoir des modules, des curricula, des ateliers et des cours qui cernent dès le départ les objectifs selon ce référentiel de compétences.

Ainsi, une formation axée sur les compétences pour les procureures, les procureurs et les juges devrait nécessairement répondre à un certain nombre de critères, comme :

- Formuler des objectifs de formation clairs, faisant spécifiquement référence à l'acquisition des connaissances, des compétences et des attitudes requises

## LES COMPÉTENCES-CLEFS DES PROCUREURES, DES PROCUREURS ET DES JUGES DANS LEURS INTERVENTIONS AUPRÈS D'UN ENFANT

### Compétence 1

Interagir et communiquer de manière adéquate avec l'enfant

### Compétence 2

Adapter les procédures relatives à l'enfant selon ses besoins, son niveau de développement et son contexte

### Compétence 3

Interpréter les règles de droit en recourant à la jurisprudence et aux instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs à l'enfant

### Compétence 4

Agir pour la promotion et la protection effective des droits de l'enfant

### Compétence 5

Optimiser la collaboration avec les acteurs formels et informels des systèmes de justice et de protection pour enfants

### Compétence 6

Intervenir avec éthique et respecter la déontologie judiciaire appliquée à l'enfant

Voici les six compétences-clefs permettant d'adapter la pratique des procureurs et procureurs et des juges aux droits de l'enfant. Le tableau ci-après décline chacune de ces compétences en savoirs, savoir-être et savoir-faire.



© iStock/Pawel Opaske

<b>COMPÉTENCE 1</b> <i>Interagir et communiquer de manière adéquate avec l'enfant</i>	<b>COMPÉTENCE 2</b> <i>Adapter les procédures relatives à l'enfant selon ses besoins, son niveau de développement et son contexte</i>	<b>COMPÉTENCE 3</b> <i>Interpréter les règles de droit en recourant à la jurisprudence et aux instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs à l'enfant</i>	<b>COMPÉTENCE 4</b> <i>Agir pour la promotion et la protection effective des droits de l'enfant</i>	<b>COMPÉTENCE 5</b> <i>Optimiser la collaboration avec les acteurs formels et informels des systèmes de justice et de protection pour enfants</i>	<b>COMPÉTENCE 6</b> <i>Intervenir avec éthique et respecter la déontologie judiciaire appliquée à l'enfant</i>
--	--	--	--	--	---

## SAVOIR

### SAVOIRS TRANSVERSAUX

- Connaître les différentes étapes du développement de l'enfant ainsi que ses besoins
- Connaître la typologie des violences et l'impact de ces violences sur les filles et les garçons

SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 1	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 2	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 3	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 4	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 5	SAVOIRS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 6
<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaître les techniques de communication (langage verbal et non verbal) efficaces et adaptées aux enfants</li> <li>Connaître les techniques d'écoute active</li> <li>Connaître les garanties procédurales relatives à l'audition d'un enfant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaître les procédures judiciaires nationales existantes relatives à l'enfant ainsi que les normes et principes internationaux</li> <li>Connaître les règles relatives à la police de l'audience appliquées à l'enfant</li> <li>Connaître les mesures prises pour prévenir les violations des droits de l'enfant</li> <li>Connaître les mesures alternatives aux poursuites pénales et à la détention</li> <li>Connaître les garanties procédurales applicables à la procédure impliquant l'enfant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaître les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant et à la justice pour enfant</li> <li>Connaître la jurisprudence nationale, régionale et internationale en matière de droits de l'enfant</li> <li>Connaître le cadre institutionnel de justice pour enfants dans le système de protection</li> <li>Comprendre les notions d'intérêt supérieur de l'enfant et de participation de l'enfant aux décisions le concernant</li> <li>Connaître les mesures alternatives disponibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaître les lois et normes internationales relatives aux droits de l'enfant</li> <li>Connaître les difficultés de mise en pratique des droits de l'enfant dans son contexte spécifique (pays, culture...)</li> <li>Connaître les quatre principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant et leur application concrète dans la pratique judiciaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaître tous les acteurs des systèmes de justice et de protection de l'enfant formels et informels</li> <li>Connaître leurs mandats, rôles, attributions, ainsi que leur degré d'implication dans les systèmes de justice et de protection de l'enfant</li> <li>Connaître son propre champ de compétences et les limites de ses fonctions</li> <li>Connaître l'approche multisectorielle intégrée, son degré d'application dans les systèmes de protection et de justice pour enfants, et les différents modes opératoires et outils qu'elle offre</li> <li>Connaître les mécanismes de collaboration (ententes, protocoles, procédures...) entre les acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre les valeurs éthiques liées à l'exercice des différentes professions liées à la protection de l'enfance</li> <li>Comprendre les règles déontologiques liées à l'exercice de la profession de magistrats spécialisés pour les enfants</li> <li>Connaître les sanctions applicables en cas de non-respect de l'éthique et la déontologie</li> </ul>

## SAVOIR-ÊTRE

### SAVOIR-ÊTRE TRANSVERSAUX

- Faire preuve d'humilité • Faire preuve de patience • Faire preuve d'empathie • Être respectueux d'autrui
- Faire preuve d'ouverture d'esprit • Faire preuve de flexibilité et de capacité d'adaptation • Démontrer sa créativité

SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 1	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 2	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 3	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 4	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 5	SAVOIR-ÊTRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 6
<ul style="list-style-type: none"> <li>Se mettre en position d'écoute bienveillante de l'enfant</li> <li>Rester attentif à l'enfant</li> <li>Maîtriser ses émotions</li> <li>Être capable de se départir de ses préjugés</li> <li>Faire preuve d'auto-critique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire preuve de curiosité</li> <li>Avoir la capacité d'adaptation (aux situations et circonstances)</li> <li>Être à l'écoute des bonnes pratiques et apprendre de ses propres expériences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être sensible à la cause de l'enfant</li> <li>Faire preuve de curiosité</li> <li>Faire preuve de rigueur et de persévérance</li> <li>Avoir la capacité d'analyse et de synthèse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir l'engagement et la conviction de sa responsabilité dans le système de protection de l'enfant</li> <li>Être réactif et vigilant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir le sens de la communication et du relationnel</li> <li>Avoir l'esprit d'équipe</li> <li>Faire preuve de discernement</li> <li>Se montrer disponible</li> <li>Avoir la capacité de coordonner et prendre le leadership lorsque nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire preuve de rigueur</li> <li>Faire preuve d'authenticité</li> <li>Faire preuve d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance</li> <li>Démontrer son engagement</li> </ul>

<b>COMPÉTENCE 1</b> <i>Interagir et communiquer de manière adéquate avec l'enfant</i>	<b>COMPÉTENCE 2</b> <i>Adapter les procédures relatives à l'enfant selon ses besoins, son niveau de développement et son contexte</i>	<b>COMPÉTENCE 3</b> <i>Interpréter les règles de droit en recourant à la jurisprudence et aux instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs à l'enfant</i>	<b>COMPÉTENCE 4</b> <i>Agir pour la promotion et la protection effective des droits de l'enfant</i>	<b>COMPÉTENCE 5</b> <i>Optimiser la collaboration avec les acteurs formels et informels des systèmes de justice et de protection pour enfants</i>	<b>COMPÉTENCE 6</b> <i>Intervenir avec éthique et respecter la déontologie judiciaire appliquée à l'enfant</i>
--	--	--	--	--	---

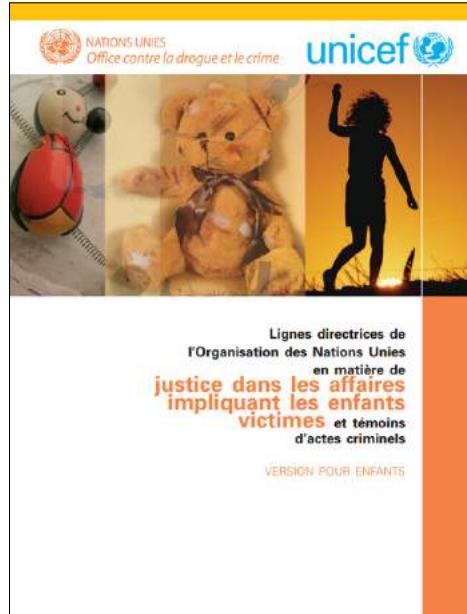
## SAVOIR-FAIRE

### SAVOIR-FAIRE TRANSVERSAUX

- Savoir transmettre et expliquer des informations importantes de façon simple et adaptée à l'enfant, à sa famille et aux autres acteurs formels et informels : notamment les droits de l'enfant, la procédure judiciaire, le rôle des magistrats, le sens des décisions et mesures prises
- Prendre le temps de s'assurer que tous ces acteurs.trices ont bien compris

SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 1	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 2	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 3	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 4	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 5	SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTENCE 6
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir utiliser des techniques d'écoute et de communication efficaces et adaptées à l'enfant ou à la famille</li> <li>• Savoir adapter la conduite d'une audition ou d'un entretien lorsqu'il s'agit d'un enfant</li> <li>• Savoir fixer le cadre adéquat pour favoriser le dialogue avec l'enfant et la famille</li> <li>• Savoir créer un cadre protecteur et recevoir l'enfant et sa famille ou tuteurs dans un environnement institutionnel adapté</li> <li>• Savoir adapter le mode d'écoute et de communication aux circonstances de l'enfant et à son niveau de développement</li> <li>• Savoir tenir compte de l'environnement et du contexte dans lequel évolue l'enfant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir comment identifier la situation particulière de chaque enfant et favoriser la mise en place de mesures et de procédures adaptées</li> <li>• Identifier et savoir utiliser les différents services en charge de l'évaluation (enquête sociale) et de la prestation de services (médecin, etc...)</li> <li>• Favoriser une participation significative et respectueuse de l'enfant dans chacune des étapes de la procédure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir interpréter et appliquer la jurisprudence et les différents instruments juridiques</li> <li>• Savoir appréhender les droits de l'enfant dans leur dimension interdisciplinaire et holistique</li> <li>• Savoir déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant et le mettre en pratique de façon adaptée en conciliant et interprétant les lois</li> <li>• Être capable d'innover</li> <li>• Prendre des décisions motivées en interprétant les textes nationaux régionaux et internationaux relatifs à l'enfant</li> <li>• Savoir actualiser ses connaissances (réforme législative, adoption de nouveaux instruments internationaux, jurisprudence, etc...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à garantir les règles procédurales dans le respect des droits de l'enfant (huis clos, vidéo, assistance juridique, participation...)</li> <li>• Savoir adapter les mesures prises dans ce sens en tenant compte du contexte spécifique de l'enfant et de ses besoins</li> <li>• Savoir travailler en réseau et prendre des initiatives auprès des acteurs et ressources disponibles pour la réalisation des droits de l'enfant dans le système de justice et de protection</li> <li>• Savoir comment favoriser une participation significative et respectueuse de l'enfant dans chacune des étapes de la procédure</li> <li>• Savoir appliquer les principes directeurs des droits de l'enfant à toutes les étapes de la procédure (survie et développement, participation, non-discrimination, intérêt supérieur)</li> <li>• Savoir réévaluer la situation de l'enfant ainsi que les décisions prises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être capable d'identifier les acteurs et structures clés des systèmes de justice et de protection de l'enfant</li> <li>• Être capable de communiquer et d'interagir avec les différents acteurs des systèmes de justice et de protection de l'enfant</li> <li>• Jouer pleinement son rôle dans l'opérationnalisation des procédures et approches intégrées concernant le parcours de l'enfant tout au long du processus judiciaire ou extra-judiciaire</li> <li>• Établir et maintenir des liens avec l'ensemble des acteurs pour créer un cadre favorable et durable de collaboration</li> <li>• Faciliter la concertation des services et mécanismes</li> <li>• Proposer des solutions innovantes et adaptées à la situation de chaque enfant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer et appliquer les principes et normes d'éthique ou de déontologie judiciaires appliquées à l'enfant, en tenant compte des normes internationales pertinentes</li> <li>• Intégrer, apprécier et prendre en compte la participation de l'enfant</li> <li>• Traiter avec professionnalisme et diligence les affaires impliquant un enfant</li> <li>• Savoir comment partager de manière appropriée les informations concernant l'enfant et veiller au respect de sa vie privée</li> <li>• Savoir comment agir face à un manquement déontologique dans les cas impliquant un enfant</li> </ul>

## UNE PRATIQUE PROMETTEUSE PROVENANT D'UNE ORGANISATION MULTILATÉRALE : DES OUTILS POUR MIEUX DÉFENDRE LES DROITS DES ENFANTS VICTIMES ET TÉMOINS D'ACTES CRIMINELS



Le 22 juillet 2005 marque l'adoption des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels par le Conseil économique et social des Nations Unies. Dès lors, un accord tripartite entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'UNICEF et l'IBCR a mené à la création de divers documents de vulgarisation portant sur ces Lignes directrices, comme :

- **La version dans un langage adapté aux enfants des Lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels**, qui permet d'illustrer et d'expliquer la nature et la portée de chacun des dix droits énoncés
- **Le Manuel sur les enfants victimes et témoins d'actes criminels**, qui explique aux professionnelles et aux professionnels de la justice comment appliquer les Lignes directrices sur les enfants victimes en loi et en pratique
- **Le Livret d'introduction**, qui présente les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale en décrivant les 17 stratégies et des mesures pour les mettre en œuvre
- **Le Programme de formation pour les juges, les procureurs et les procureurs en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels**, qui facilite la planification et la formation, y compris la formation des formateurs

## UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN CONTACT AVEC LA JUSTICE

### Partir du point de vue de l'enfant

Si le parcours de l'enfant peut varier selon les différents profils, il n'y a pas de procédure « idéale ». On constate que la procédure est souvent lourde et que le respect des droits de l'enfant est souvent un vrai défi dans le déroulement de la justice. Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit dûment pris en compte et à ce que la participation de l'enfant soit significative et effective dans l'ensemble de l'expérience de la justice est une préoccupation cruciale dans la détermination des façons de faire.

S'il est important d'adapter et de simplifier la procédure et de trouver des solutions adéquates le plus rapidement possible, adopter le point de vue de l'enfant est essentiel. Les compétences-clefs doivent en effet être spécifiées et articulées par rapport aux enfants, tout en reflétant leurs besoins au cours de la procédure, pour être véritablement adaptées. Ces compétences-clefs sont donc définies sur la base des principes directeurs et des droits de l'enfant.

**L'intérêt supérieur de l'enfant, la participation de l'enfant et les autres principes se retrouvent de manière transversale dans l'ensemble des compétences.**

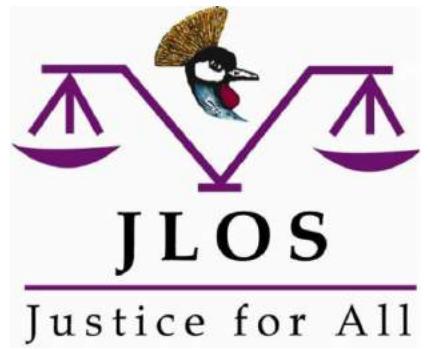
Ultimement, si les compétences identifiées sont pleinement intégrées et appliquées, les enfants devraient observer et sentir des changements concrets dans leur

expérience de la justice. **Ces répercussions bénéfiques se mesurent à plusieurs niveaux :**

COMPÉTENCE 1 <i>Interagir et communiquer de manière adéquate avec l'enfant et sa famille</i>	COMPÉTENCE 2 <i>Adapter les procédures relatives à l'enfant selon ses besoins, son niveau de développement et son contexte</i>	COMPÉTENCE 3 <i>Interpréter les règles de droit en recourant à la jurisprudence et aux instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs à l'enfant</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant comprend les enjeux et les conséquences des actes accomplis dont il a été témoin/victime</li> <li>• L'enfant est mieux compris et moins intimidé par la justice; il est davantage en mesure de surmonter les enjeux potentiels</li> <li>• L'enfant est plus patient ; sa capacité de résilience est renforcée et il a le sentiment de justice : «justice est faite»</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant est mieux protégé et il se sent plus en sécurité</li> <li>• L'enfant se sent écouté et sa parole est prise en compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant devient un acteur qui est pris au sérieux</li> <li>• L'enfant est un partenaire de confiance non seulement pour la ou le juge, mais aussi pour sa famille et sa communauté</li> <li>• L'enfant adhère à la décision de justice et la respecte, même s'il n'est pas forcément d'accord</li> <li>• L'enfant est capable d'expliquer la décision</li> </ul>
COMPÉTENCE 4 <i>Agir pour la promotion et la protection effective des droits de l'enfant</i>	COMPÉTENCE 5 <i>Optimiser la collaboration avec les acteurs formels et informels des systèmes de justice et de protection pour enfants</i>	COMPÉTENCE 6 <i>Intervenir avec éthique et respecter la déontologie judiciaire appliquée à l'enfant</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant est mieux protégé, car les mesures prises sont adaptées (comme les mesures alternatives à la détention)</li> <li>• L'enfant participe davantage au processus et il adhère à la démarche</li> <li>• L'enfant est mieux assisté et mis en contact avec des professionnelles ou des professionnels compétents, le cas échéant</li> <li>• L'enfant est mieux accueilli; il est rassuré, car le cadre est mieux adapté et protecteur (vidéo, huis clos, etc.)</li> <li>• L'enfant est moins susceptible de subir des préjudices ou une victimisation secondaire, et il est moins intimidé, car il n'est pas exposé au public</li> <li>• L'enfant subit moins de stress</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant est plus stable, mieux réinséré et se sent mieux dans sa famille et sa communauté</li> <li>• L'enfant est soutenu, compris et en confiance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant sait ce qu'il se passe. Il a l'assurance que tout écart sera signalé et peut s'attendre à un processus professionnel et protecteur</li> <li>• L'enfant a la sensation que son dossier est mieux traité, dans de meilleurs délais</li> </ul>

# 05

## UNE PRATIQUE PROMETTEUSE PROVENANT D'UNE ORGANISATION MULTILATÉRALE : DES SOLUTIONS NOVATRICES ENTRENT DANS L'ARÈNE DE LA JUSTICE POUR ENFANTS EN OUGANDA



Le secteur de la justice et du maintien de l'ordre de l'Ouganda a commencé à recourir à des outils audiovisuels lors de procès afin d'améliorer la justice pour les enfants en contact avec la loi à la Haute Cour de Kampala. Cette nouvelle méthode permettra aux tribunaux de communiquer *via* vidéoconférence avec des témoins éprouvant plus de difficultés à comparaître en raison de leur âge, des coûts liés à leur participation et de la distance géographique. Les enfants victimes de violences sexuelles ou de violences à caractère sexuel ou sexiste sont aussi en mesure de comparaître au moyen de vidéoconférences afin d'éviter toute forme de victimisation secondaire dont ils peuvent être victime au moment de témoigner devant leur agresseur. La magistrature, avec l'appui de l'UNICEF, a commencé à installer des caméras à circuit fermé, qui sont connectées à des moniteurs de télévision situés dans les tribunaux de grande instance de Kampala, de Gulu, de Mbale et de Fort Portal, afin de recevoir les témoignages des enfants. Cette approche est guidée par les normes et directives internationales, y compris l'approche commune des Nations Unies en matière de justice pour enfants, visant à renforcer les systèmes de justice adaptés aux enfants au niveau national et au niveau des districts.

## ANNEXES

# 05

## À PROPOS DE L'IBCR

Le Bureau international des droits des enfants est une organisation internationale non gouvernementale créée en 1994 à Montréal. Sa mission est de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant, conformément aux engagements énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans ses protocoles facultatifs. Avec une équipe de spécialistes dévoués, l'IBCR a développé son expertise technique et mis en œuvre plusieurs projets de portée internationale, régionale et nationale dans une quarantaine de pays, couvrant les domaines de la justice pour enfants, de l'exploitation et de la violence contre les enfants et des enfants en situation d'urgence.

À ce jour, l'IBCR a mis sur pied des projets dans six langues différentes et a obtenu des résultats durables en travaillant avec les détenteurs d'obligations publiques.

Dans le cadre de ces différents projets, l'IBCR offre un soutien technique adapté aux enfants et aux questions de genre à des institutions de formation spécialisées (académies policières ou militaires, écoles judiciaires et écoles de travail social). Par les activités de plaidoyer qu'il mène, l'IBCR vise à promouvoir l'intégration de cours permanents, obligatoires et évalués sur les droits de l'enfant dans les programmes de formation nationaux, ainsi que la recherche appliquée pour produire, entre autres, des cartographies des systèmes de protection de l'enfance. L'IBCR travaille également au renforcement de la collaboration entre différents secteurs impliqués dans la protection des droits de l'enfant - y compris dans les projets de lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste - par la création de groupes de travail multisectoriels et par le développement participatif de modes opératoires normalisés régissant leurs interactions.



© 123RF / petit38241

## PUBLICATIONS DE L'IBCR

**Un guide en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de la personne (2010)**

- FR : <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/Guide-droit-international-2010-fran%C3%A7ais.pdf>

**Atelier des experts sur la formation des forces de sécurité aux droits de l'enfant (2011)**

- FR : <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/Atelier-dexperts-Dakar.pdf>

**Initiative régionale de soutien à la justice pour mineurs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (2013)**

- <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/Initiative-r%C3%A9gionale-de-soutien-%C3%AO-la-justice-Moyen-Orient-et-en-Afrique-du-Nord-fran%C3%A7ais.pdf>

**Cinquième atelier sur l'intégration des compétences-clefs adaptées aux droits de l'enfant dans la formation et la pratique des forces de sécurité (2013)**

- FR : <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/Cinqui%C3%A8me-atelier-Afrique-fran%C3%A7ais.pdf>

**Guide de référence sur les normes et les lois régionales et internationales pertinentes à la pratique policière Afrique (2014)**

- FR : <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/Guide-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-sur-les-normes-Afrique-fran%C3%A7ais.pdf>

**Évaluation des changements dans les attitudes, les connaissances et le comportement des forces de défense et de sécurité (2014)**

- <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/%C3%89valuation-changements-dans-les-attitudes-fran%C3%A7ais.pdf>

## TEXTES RELATIFS À LA JUSTICE POUR ENFANTS

**Règles de Beijing : Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (1985)**

- FR : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/beijingrules.aspx>
- EN : <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/beijingrules.aspx>
- ES : <https://www.ohchr.org/SP/ProfessionalInterest/Pages/beijingRules.aspx>

**Règles de Tokyo : Règles des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (1990)**

- FR : <https://www.ohchr.org/fr/ProfessionalInterest/Pages/TokyoRules.aspx>
- EN : <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/TokyoRules.aspx>
- ES : <https://www.ohchr.org/SP/ProfessionalInterest/Pages/TokyoRules.aspx>

**Principes directeurs de Riyad : Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (1990)**

- FR : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/preventionofjuveniledelinquency.aspx>
- EN : <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/PreventionOfJuvenileDelinquency.aspx>
- ES : <https://www.ohchr.org/SP/professionalinterest/pages/preventionofjuveniledelinquency.aspx>

**Règles de La Havane : Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (1990)**

- FR : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/JuvenilesDeprivedOfLiberty.aspx>
- EN : <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/juvenilesdeprivedofliberty.aspx>
- ES : <https://www.ohchr.org/SP/ProfessionalInterest/Pages/JuvenilesDeprivedOfLiberty.aspx>

**Directives de Vienne : Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (1997)**

- FR : [https://www.apt.ch/content/files/cd1/Compilation%20des%20textes/1.2/1.2.15\\_Directives%20rel%20aux%20enfants%20sys%20justice%20penale.pdf](https://www.apt.ch/content/files/cd1/Compilation%20des%20textes/1.2/1.2.15_Directives%20rel%20aux%20enfants%20sys%20justice%20penale.pdf)

- EN : <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CriminalJusticeSystem.aspx>
- ES : [https://app.icrc.org/elearning/curso-sobre-privacion-libertad/story\\_content/external\\_files/Ni%C3%B1os%20en%20el%20Sistema%20Judicial%20Penal%20\(1997\).pdf](https://app.icrc.org/elearning/curso-sobre-privacion-libertad/story_content/external_files/Ni%C3%B1os%20en%20el%20Sistema%20Judicial%20Penal%20(1997).pdf)

#### **Les principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (2002)**

- FR : [https://www.unodc.org/documents/corruption/bangalore\\_f.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/bangalore_f.pdf)
- EN : [https://www.unodc.org/pdf/crime/corruption/judicial\\_group/Bangalore\\_principles.pdf](https://www.unodc.org/pdf/crime/corruption/judicial_group/Bangalore_principles.pdf)
- ES : [http://www.unodc.org/documents/corruption/bangalore\\_s.pdf](http://www.unodc.org/documents/corruption/bangalore_s.pdf)

#### **Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique (2004)**

- FR : <https://static1.squarespace.com/static/541b7c6de4b09a2902b6920d/t/5461a6e7e-4b0779fb5a53af6/1415685863446/rep-2004-lilongwe-declaration-fr.pdf>
- EN : [http://www.legalaidrwanda.org/legal\\_text/Lilongwe-declaration-2004.pdf](http://www.legalaidrwanda.org/legal_text/Lilongwe-declaration-2004.pdf)

#### **Résolution 2005/20 : Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (2005)**

- FR : <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/Lignes-directrices-2005-fran%C3%A7ais.pdf>
- EN : <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/06/Guidelines-2005-english-2.pdf>
- ES : [http://www.aimjf.org/download//Leyes\\_ES/Sexual\\_Right\\_and\\_sexual\\_violence/Directrices\\_sobre\\_la justicia\\_en\\_asuntos\\_concernientes.pdf](http://www.aimjf.org/download//Leyes_ES/Sexual_Right_and_sexual_violence/Directrices_sobre_la justicia_en_asuntos_concernientes.pdf)

#### **Observation générale n° 10 portant sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (2007)**

- FR : [http://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CRC\\_Observation\\_Generale\\_10\\_2007\\_FR.pdf](http://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CRC_Observation_Generale_10_2007_FR.pdf)
- EN : <https://www2.ohchr.org/English/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.10.pdf>
- ES : [https://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/crc.c.gc.10\\_sp.pdf](https://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/crc.c.gc.10_sp.pdf)

#### **Approche de la justice pour les enfants commune aux entités du système des Nations Unies (2008)**

- EN : [http://www.unodc.org/pdf/criminal\\_justice/Guidance\\_Note\\_of\\_the\\_SG\\_UN\\_Approach\\_to\\_Justice\\_for\\_Children.pdf](http://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Guidance_Note_of_the_SG_UN_Approach_to_Justice_for_Children.pdf)

#### **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, OPIC (2011)**

- FR : <https://www.ohchr.org/fr/ProfessionalInterest/Pages/opiccrc.aspx>
- EN : <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/OPICCRC.aspx>
- ES : [https://www.derechoshumanos.net/ONU/resoluciones/Resolucion-66-138-\(A-RES-66-138\)-Protocolo-CRC-2011.pdf](https://www.derechoshumanos.net/ONU/resoluciones/Resolucion-66-138-(A-RES-66-138)-Protocolo-CRC-2011.pdf)

#### **Déclaration de Munyonyo sur la justice des mineurs en Afrique (2012)**

- FR : <https://app.box.com/s/cbp38kfy02m10ic54pk8>
- EN : <https://app.box.com/s/bedy3lej0z0porybyq1k>
- ES : <https://app.box.com/s/07ng3aixma00gf932s0y>

#### **Règles de Bangkok : Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquants et commentaires (2010)**

- FR : [https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/BKKrules/UNODC\\_Bangkok\\_Rules\\_FRE\\_web.pdf](https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/BKKrules/UNODC_Bangkok_Rules_FRE_web.pdf)
- EN : [https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Bangkok\\_Rules\\_ENG\\_22032015.pdf](https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Bangkok_Rules_ENG_22032015.pdf)
- ES : [https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Bangkok\\_Rules\\_ESP\\_24032015.pdf](https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Bangkok_Rules_ESP_24032015.pdf)

#### **Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (2010)**

- FR : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016804b92f6>
- EN : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016804b2cf3>

#### **Directives relatives à une action en faveur des enfants dans le système judiciaire en Afrique (2011)**

- FR : [http://www.africanchildforum.org/clr/Supplementary%20Documents/other-documents-15\\_fr.pdf](http://www.africanchildforum.org/clr/Supplementary%20Documents/other-documents-15_fr.pdf)
- EN : <http://uszm.hr/wp-content/uploads/2011/11/African-guidelines.pdf>

#### **Résolution 25/6 du Conseil des droits de l'homme : accès à la justice (2014)**

- FR : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G14/124/26/PDF/G1412426.pdf?OpenElement>
- EN : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G14/124/25/PDF/G1412425.pdf?OpenElement>
- ES : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G14/124/28/PDF/G1412428.pdf?OpenElement>

#### **Résolution 69/194 : Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (2014)**

- FR : [https://digitallibrary.un.org/record/787466/files/A\\_RES\\_69\\_194-FR.pdf](https://digitallibrary.un.org/record/787466/files/A_RES_69_194-FR.pdf)
- EN : [https://digitallibrary.un.org/record/787466/files/A\\_RES\\_69\\_194-EN.pdf](https://digitallibrary.un.org/record/787466/files/A_RES_69_194-EN.pdf)
- ES : [https://digitallibrary.un.org/record/787466/files/A\\_RES\\_69\\_194-ES.pdf](https://digitallibrary.un.org/record/787466/files/A_RES_69_194-ES.pdf)

#### **Règles Nelson Mandela : Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (2015)**

- FR : <https://s16889.pcdn.co/wp-content/uploads/1957/06/FRA.pdf>
- EN : <https://s16889.pcdn.co/wp-content/uploads/1957/06/ENG.pdf>
- ES : <https://s16889.pcdn.co/wp-content/uploads/1957/06/ESP.pdf>

#### **Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, GTPE 2012**

- FR : [https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6819/pdf/cpmis-french-version\\_0.pdf](https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6819/pdf/cpmis-french-version_0.pdf)
- EN : [https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6819/pdf/cp\\_minimum\\_standards\\_english\\_2013\\_v2.pdf](https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6819/pdf/cp_minimum_standards_english_2013_v2.pdf)
- ES : [https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6819/pdf/cpmis-spanish-edition\\_0.pdf](https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6819/pdf/cpmis-spanish-edition_0.pdf)

#### **Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (25 avril 2015)**

- FR : [http://www.achpr.org/files/instruments/guidelines\\_arrest\\_detention/guidelines\\_on\\_arrest\\_police\\_custody\\_detention.pdf](http://www.achpr.org/files/instruments/guidelines_arrest_detention/guidelines_on_arrest_police_custody_detention.pdf)
- EN : [http://www.achpr.org/files/instruments/guidelines\\_arrest\\_detention/guidelines\\_on\\_arrest\\_police\\_custody\\_detention.pdf](http://www.achpr.org/files/instruments/guidelines_arrest_detention/guidelines_on_arrest_police_custody_detention.pdf)

#### **Lignes directrices sur les enfants en contact avec la justice (21 octobre 2016)**

- FR : [http://www.ances.lu/attachments/article/211/AMJF%20Lignes\\_directrices\\_-\\_FR\\_-\\_Ratifiees\\_17.04.26.pdf](http://www.ances.lu/attachments/article/211/AMJF%20Lignes_directrices_-_FR_-_Ratifiees_17.04.26.pdf)
- EN : [http://www.aimjf.org/download/Documentation\\_EN/AMJF/Guidelines\\_-\\_ENG\\_-\\_Ratified\\_17.04.26.pdf](http://www.aimjf.org/download/Documentation_EN/AMJF/Guidelines_-_ENG_-_Ratified_17.04.26.pdf)
- ES : [http://www.aimjf.org/storage/www.aimjf.org/Documentation\\_ES/AMJF/Directrices\\_-\\_ESP\\_-\\_Ratificadas\\_17.04.26.pdf](http://www.aimjf.org/storage/www.aimjf.org/Documentation_ES/AMJF/Directrices_-_ESP_-_Ratificadas_17.04.26.pdf)

## LISTE DES PERSONNES PARTICIPANTES

PAYS	PRÉNOM, NOM	FONCTION/STRUCTURE
International	Mme Anna Giudice	Spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale, ONUDC
Bénin	Mme Chrystelle Adonon	Juge, tribunal de Cotonou
Burkina Faso	M. Théophane Nikyèma	Administrateur, IBCR
Burkina Faso	M. Boubacar Tchiombiano	Conseiller technique régional en justice juvénile pour l'Afrique de l'Ouest et le Burundi, Terre des hommes
Burkina Faso	M. Sékou Traore	Magistrat, DASR, ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique
Burkina Faso	Mme Christine Kompaore	Magistrate, présidente du tribunal pour enfants de Ouagadougou
Burkina Faso	M. Idrissa Sako	Substitut du procureur du Faso, tribunal de grande instance de Ouagadougou
Burkina Faso	M. Edmond Tapsoba	Directeur de l'Académie de police, réseau Francopol
Burkina Faso	M. Tamba Kourouma	Directeur bureau en Afrique de l'Ouest, ECPAT France
Burkina Faso	Mme Guirlène Frederic	Cheffe Section protection de l'enfant, UNICEF
Burkina Faso	M. Jean-Baptiste Zoungrana	Secrétaire général du Conseil économique et social (CES)
Burkina Faso	M. Yacouba Belem	Coordonnateur du volet justice juvénile/réinsertion, Terre des hommes Italie
Canada	Mme Joanne Doucet	Administratrice, IBCR
Canada	Mme Emmanuelle Tremblay	Secrétaire générale, IBCR
Chili	Mme Denisse Araya	Directrice générale, ONG Raïces
Côte d'Ivoire	Mme Amelan Martine Amon	Juge des enfants et juge des affaires familiales au tribunal de première instance d'Abidjan
France	Mme Éléonore Chiossone	Conseillère technique protection de l'enfance, ECPAT France
France	Mme Delphine Couveines Matsumoto	Spécialiste de programme, Organisation internationale de la Francophonie
France	M. Jean-Claude Legrand	Expert indépendant protection de l'enfance

Kenya	M. Jean-François Basse	Conseiller régional pour la protection de l'enfant, UNICEF Afrique de l'Est et Afrique australe
Luxembourg	Mme Fabienne Grojean	Coordonnatrice régionale et représentante ECPAT Luxembourg au Mali
Luxembourg	M. Thomas Kauffman	Chef de projet Afrique, ECPAT Luxembourg
Madagascar	Mme Nadia Rakotomalala	Directrice des réformes législatives, ministère de la Justice
Maroc	Mme Najat Maalla M'Jid	Expert internationale en droits de l'enfant et présidente de l'IBCR
Maroc	Mme Rajae Sbihi	Administratrice, IBCR
Mauritanie	M. Ely Taleb Ahmed Taleb	Responsable du volet droit des enfants, Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant (AMSME)
Niger	M. Zakari Yaou Mahamadou	Magistrat, consultant expert justice des mineurs et enfants associés aux groupes terroristes et extrémistes violents
Pérou	Mme Andréa Querol	Présidente, CHS Alternativo
RdC Congo	M. Andre Flory Kiamba	Président du tribunal pour enfants de Kinshasa/Matete
Sénégal	M. Samba Ndiaye	Magistrat, juge au tribunal de grande instance hors classe de Dakar
Sénégal	Maître Mactar Diassi	Avocat et consultant en droits de l'enfant et justice juvénile
Suisse	M. Phillippe Jaffé	Directeur du Centre interfacultaire en droits de l'enfant, Université de Genève
Togo	M. Koffi Christ Roi Atandji	Juge d'instruction au 3 <sup>e</sup> cabinet du tribunal de première instance de première classe de Lomé
Tunisie	M. Lahzar Jouili	Magistrat de 3 <sup>e</sup> grade, chercheur, expert en droits de l'homme et en droits de l'enfant
IBCR Canada	Guillaume Landry	Directeur général
IBCR Canada	Sabine Michaud	Responsable des normes institutionnelles
IBCR Canada	Danielle Valiquette	Directrice programmes et développement, Afrique subsaharienne
IBCR Burkina Faso	Martin Causin	Chef de projet
IBCR Burkina Faso	Laurene Graziani	Expertise justice BF

---

## SIÈGE SOCIAL

805, rue Villeray, Montréal, Québec H2R 1J4 Canada  
Tél. +1 514 932 7656 - Téléc. +1 514 932 9453  
info@ibcr.org

---

## BUREAUX SATELLITES

### COSTA RICA

Impactico Los Yoses  
Del Instituto México  
50 al Sur y 250 al Oeste  
San Jose  
Tél. +506 2234 0754

### BURKINA FASO

Zone du Bois  
03 BP 7041  
Ouagadougou 03  
Tél. +226 25 36 34 59

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

5<sup>e</sup> étage immeuble  
William's Residence  
29-31 Avenue Roi Baudouin,  
Gombe (Kinshasa)  
Tél. +243 81 24 06 657

### HONDURAS

Boulevard Morazán, Torre  
Morazán-Torre 1, Piso 12,  
Oficina 01  
Tegucigalpa  
Tél. +504 2203-6730

ISBN : 978-1-928031-75-8

SUIVEZ-NOUS SUR



BUREAU  
INTERNATIONAL  
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL  
BUREAU  
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA  
INTERNACIONAL DE  
LOS DERECHOS DEL NIÑO

المكتب الدولي لحقوق الطفل

**WWW.IBCR.ORG**